89

DM-27

Usine de triage Lachenaie inc.

AESEQ

L'Association des Entrepreneurs de Services en Environnement du Québec

AUD 6212-03-26

L'environnement une vision d'avenir.

POINT DE VUE DU SECTEUR PRIVÉ SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Mémoire de

L'Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec

Présenté à la

Commission d'enquête sur le

Projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie

du

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Terrebonne, le 9 mars 1995

1400, rue Sauvé Ouest, bureau 232
Centre d'Achats l'Acadie-Sauvé
Montréal, Québec H4N 1C5
514.745.3580, télécopieur 514.745.3582

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Présentation de l'AESEQ 1

1.1.1 Relations associatives 1

1.2 Contexte et mise en situation 2

2.0 RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE 5

3.0 ÉLIMINATION 8

4.0 L'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET LE PUBLIC 11

4.1 La deuxième génération de lieux d'enfouissement sanitaire 12

4.2 Diminution du potentiel de risque 12

4.3 Le concept de ville hôtesse 15

5.0 DE LA FILIÈRE ÉLIMINATION VERS LA FILIÈRE 3R 17

5.1 Économie d'échelle de la filière Élimination 17

5.2 Économie d'échelle de la filière 3R 18

5.3 Les clés du succès 19

6.0 LE SECTEUR PRIVÉ: RESPONSABLE ET EFFICACE 23

7.0 CONCLUSION 26

ANNEXES

1.0 INTRODUCTION

1.1 Présentation de L'AESEQ

Organisme à but non lucratif fondé en 1959, l'Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec (AESEQ) regroupe plus de cent entreprises spécialisées dans la gestion des déchets commerciaux, industriels et des services municipaux reliés à l'environnement.

Un conseil d'administration constitué de 15 membres élus par l'assemblée générale administre les affaires de l'organisme. Un conseil exécutif constitué de 5 entrepreneurs élus par les administrateurs coordonne les activités. Les membres du conseil d'administration et ceux du conseil exécutif sont présentés en Annexe 1.

Depuis sa fondation, l'AESEQ a toujours lutté afin de professionnaliser la gestion des déchets. Selon elle, c'est l'absence de réglementation claire qui favorise l'émergence d'«aventuriers» qui ne respectent pas les obligations et responsabilités inhérentes au transport et à la disposition des déchets. Pour l'AESEQ, l'éthique est une obligation. Mais cette éthique ne peut exister sans réglementation.

1.1.1 Relations associatives

- Association canadienne de l'industrie de l'environnement
- Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec
- Centre patronal de l'environnement du Québec
- Comité paritaire des boueurs de la région de Montréal
- Comité paritaire du camionnage de la région de Québec
- Conseil du patronat du Québec.

1.2 Contexte et mise en situation

En 1989, le gouvernement Québécois a adopté la Politique de gestion intégrée des déchets solides ayant comme objectif de réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité des déchets à éliminer. Or, la compilation des données de 1992 montre que 22 % des déchets ont alors été détournés de l'élimination (tableau 1.1). À première vue, ce pourcentage peut paraître important, cependant, si l'on considère, qu'en 1994, le pourcentage de récupération et la quantité de déchets générée étaient encore du même ordre de grandeur qu'en 1992[1], la situation n'est guère reluisante. De fait, il est d'ores et déjà admis, à moins d'efforts notables, que l'objectif de 50 % en l'an 2000 ne sera pas atteint. Le ministre de l'Environnement et de la Faune, Jacques Brassard, l'admettait lui même en début 1995[2]. Il s'agit donc d'un quasi-constat d'échec de la politique de gestion intégrée des déchets solides.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur, en juin 1993, de la Loi 101 assujettissant les sites d'enfouissement sanitaire à la procédure d'évaluation environnementale, un certain nombre de projets privés portant sur l'agrandissement de sites ont fait l'objet d'une enquête publique de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans tous les cas, puisque l'enquête générique sur la gestion des déchets se fait toujours attendre, les débats des enquêtes et des audiences publiques ont beaucoup porté sur le bilan peu reluisant de la réduction des déchets au Québec. Cela a eu pour effet, comme c'est d'ailleurs le cas dans la présente audience publique, de faire porter sur les épaules des entrepreneurs privés une bonne part du poids de la politique de gestion intégrée des déchets.

---

[1] Communication personnelle: M. Léo Fredette, Recyc-Québec et Rapport Annuel 1994, Collecte Sélective Québec.

[2] Voir, l'article de Michel Corbeil, " Taxes vertes envisagées pour faire la guerre aux déchets." Le Soleil, 13 janvier 1995.

TABLEAU 1.1

Proportion des déchets récupérés et éliminés en 1992

Année	Déchets Générés t.m.	Déchets Récupérés t.m.	%	Déchets éliminés t.m.	%
1992*	7 223 000	1 595 000	22	5 628 000	78

*,Direction de la récupération et du recyclage (MENVIQ) et Recyc-Québec, mars 1993.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) n'est certainement pas étranger à cet état de fait. En effet, lorsque l'on prend connaissance des *directives du MEF portant sur le contenu des études d'impacts des projets* d'agrandissement de sites d'enfouissement sanitaire, il y est spécifié que le promoteur doit justifier son projet en regard de la politique provinciale de réduction des déchets. Si de telles demandes sont effectivement justifiées pour des projets municipaux, nous nous interrogeons sérieusement sur les motivations du ministère en ce qui concerne les projets privés.

L'AESEQ tient à rappeler ici aux membres de la Commission que les entreprises privées oeuvrant dans le domaine de la gestion des déchets n'ont qu'un petit morceau du puzzle, soit celui d'offrir, au meilleur prix, des services de qualité à leurs clients. En bref, à l'amont des projets, il y a les appels d'offres des *municipalités et des villes, ce ne sont pas les projets des promoteurs qui doivent* être 3RVE mais bien les appels d'offres, les projets suivront.

Ce dernier rappel ne signifie aucunement que les entrepreneurs privés se dissocient des efforts qui doivent être faits pour doter le Québec d'un système de gestion intégrée des déchets des plus efficace, tant sur le plan de la protection de l'environnement et de la santé publique que celui des finances publiques, au contraire, comme ils l'ont toujours fait, les entrepreneurs entendent y participer activement.

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la Commission comprendront que l'AESEQ étant une association d'entrepreneurs, elle se doit, dans toutes ses interventions, de prendre position sur des points qui concernent l'ensemble de ses membres, dont notamment Les Industries Browning-Ferris Ltée et sa filiale Usine de Triage Lachenaie inc. Le présent document n'a, par conséquent, qu'un seul et unique objectif: défendre les positions et les points de vue de l'entreprise privée dans les secteurs d'activités où elle est particulièrement active soit la récupération/recyclage et l'élimination des déchets. Le contenu de ce document est donc davantage axé sur la problématique de la gestion des déchets. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Usine de Triage Lachenaie sera contextualisé lorsque pertinent.

2.0 RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE

Selon les données disponibles, en 1992, 22% de tous les déchets produits au Québec ont été détournés de l'élimination (voir tableau 1.1). Lorsque l'on regarde les chiffres de plus près (tableau 2.1), il appert que seulement 8,3 % des matières secondaires récupérées en 1992 provenaient de la collecte sélective municipale, contre 88,7 % en provenance des déchets institutionnel, commercial et industriel (ICI). Or, ce type de déchets est en quasi-totalité récupéré par l'entreprise privée, y compris par les propriétaires de sites d'enfouissement sanitaire qui récupèrent de plus en plus la fraction recyclable des ICI. Ainsi, si l'on tient compte qu'il se génère deux fois plus de ICI (66%) que de déchets domestiques (33%), on peut conclure que dans le seul secteur où l'entreprise privée a "encore" le pouvoir d'agir (i.e. ICI), le taux de déviation est au moins cinq fois plus important que celui où elle doit agir de concert avec les municipalités (i.e. les déchets domestiques). Ces résultats montrent bien que l'entreprise privée est fortement impliquée dans la réduction des déchets. De fait, les entreprises oeuvrant dans le domaine de la récupération depuis des décennies se sont développées grâce à la collecte des ICI.

Le taux de déviation des déchets ICI (25-30%) étant encore bien en deçà de son potentiel théorique (80%), tout projet d'implantation d'un centre de tri voué à la récupération des ICI et autres matières secondaires, tel celui d'Usine de triage Lachenaie, est fortement encouragé par l'AESEQ.

Il est important de préciser ici que l'entreprise privée est loin d'être inactive dans le domaine de la collecte sélective résidentielle. Depuis quelques années, d'importants investissements privés ont permis de doter le Québec d'un important réseau de centres de tri privés de sorte qu'ils représentent actuellement 85%

(13/15) de tous les centres de tri de la province. Plusieurs de ces centres ne fonctionnent qu'à 50-65% de leur capacité et n'attendent maintenant que les contrats des municipalités pour fonctionner à plein régime.

TABLEAU 2.1

Provenance des résidus solides déviés de l'élimination en 1992

Résidus solides récupérés en 1992*	**Quantité (t.m.)**	**%**
Récupérés par collecte sélective municipale	132 000	8,3
Récupérés par la consigne	31 000	1,9
Récupérés par collecte sélective des ICI	1 415 000	88,7
Déchets verts compostés	17 000	1,1
TOTAL	1 595 000	100

*, Direction de la récupération et du recyclage (MENVIQ) et Recyc-Québec, mars 1993

Malgré le manque de matières secondaires, la collecte sélective résidentielle est en expansion et les prix à la tonne baissent d'année en année. Une petite enquête interne auprès de nos membres a permis de dresser le tableau de la baisse des prix de la collecte sélective résidentielle entre 1992 et 1995 dans la grande région de Montréal (tableau 2.2). Comme on peut le constater, les prix à la tonne ont chuté de 44 % en l'espace de trois ans. Cette baisse importante des prix est attribuable, entre autres, à la saine compétition qui règne actuellement entre les récupérateurs et à la demande grandissante en matières secondaires. D'autres facteurs entrent aussi en jeu. Notamment, le fait que des investissements majeurs dans ce secteur d'activité ont été faits et que les exploitants ont développé une expertise plus pointue, d'où une efficacité accrue des opérations et inévitablement une rationalisation des coûts.

TABLEAU 2.2

Évolution des coûts pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables - secteur résidentiel.

ANNÉE	COÛT U.O.*	COÛT T.M.	ÉVOLUTION
1992	27,50 $	225,00 $	référence
1993	25,00 $	200,00 $	- 9%
1994	22,50 $	175,00 $	- 18%
1995	15,50 $	125,00 $	- 44%

*, Unité d'Occupation (porte)

L'AESEQ est d'avis que les coûts de la collecte sélective résidentielle devraient se rapprocher de plus en plus de ceux de la collecte traditionnelle d'ici quelques années. Cela, de toute évidence, devrait favoriser son implantation dans de plus en plus de localités.

3.0 ÉLIMINATION

L'élimination des déchets est un sujet fort délicat lorsque l'on aborde la question de la gestion intégrée des déchets. Comme nous l'avons vu, plus de sept millions de tonnes de déchets sont produites annuellement au Québec. L'optimisation des programmes 3R permettra, nous l'espérons, de réduire de façon très significative le tonnage voué à l'élimination. Le scénario optimiste de la table de collaboration sur les 3R de la CUM[3], à laquelle l'AESEQ a activement participé, prévoit, pour le territoire de la CUM, une réduction globale de la quantité de déchets de 32% en l'an 2000 et de 73% en 2005. Soyons encore plus optimistes et maintenons la barre à 50% pour l'an 2000 et augmentons à 75% de réduction pour l'an 2005 (i.e. les calculs sont plus faciles). Avec ce dernier scénario, sur une base de 7 millions de tonnes produites annuellement et en assumant que 75% des déchets seront éliminés en 1995, les besoins en élimination au Québec pour les 10 prochaines années seront de 35 millions de tonnes. Cette quantité est certes un minimum, il serait sans doute plus réaliste de parler de 50 millions de tonnes ou même plus.

En fait, peu importe la façon de calculer et d'interpréter les données disponibles, un fait demeure, l'élimination fera toujours partie d'un système de gestion intégrée des déchets basé sur l'approche des 3RVE- Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination. Ainsi, compte tenu des volumes de déchets en cause pour les prochaines décennies, le Québec ne peut se permettre de négliger l'optimisation de ses infrastructures traditionnelles d'élimination des déchets soit, les lieux d'enfouissement sanitaire.

---

[3] La réduction à la source, le réemploi et le recyclage des déchets solides urbains sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Rapport de la table de collaboration, février 1995

À ce chapitre, soulignons que selon les données compilées par le MEF[4], il y a une importante disparité dans les capacités d'enfouissement sanitaire entre régions administratives au Québec. Selon ces données, certaines régions telles celles du *Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont une capacité* d'enfouissement sanitaire supérieure à quinze ans alors que pour d'autres cette capacité est inférieure à 7 ans. Ces dernières sont présentées au tableau 3.1:

TABLEAU 3.1

Capacité en enfouissement sanitaire de certaines régions administratives

Régions administratives	Quantité annuelle* (t.m.)	Quantité résiduelle* (t.m.)	Capacité (ans)
03, Québec	198 640	1 116 301	5,6
06-16, Montréal et Lanaudière	1 768 000	7 079 000	4,0
12, Chaudière-Appalaches	176 339	961 797	5,4
13-15, Laval et des Laurentides	331 806	2 259 276	6,8

* données non actualisées

Bien qu'une certaine prudence soit de mise dans l'interprétation de ces données *car elles ne sont pas actualisées afin de tenir compte des quantités enfouies* depuis les estimés du MEF ainsi que des réductions annuelles reliées aux programmes 3R, il nous apparaît que toutes ces régions administratives ont un urgent besoin de capacités supplémentaires d'élimination des déchets. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Usine de Triage Lachenaie

[4] Inventaire des lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de chacune des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la qualité des services à la clientèle, avril 1994.

doit à cet égard être considéré comme prioritaire car ce lieu d'enfouissement sanitaire dessert en tout ou en partie les régions administratives de Montréal, Laval et des Laurentides.

4.0. L'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET LE PUBLIC

Pour l'AESEQ, le respect des préoccupations et des craintes du public face à l'élimination des déchets a toujours été une question de principe. À cet égard, rappelons qu'avant 1978, année de l'entrée en vigueur de l'actuel Règlement sur les déchets solides, aucune réglementation digne de ce nom ne couvrait la gestion des déchets. C'était alors l'époque des « dumps municipales » généralement situées en surplomb d'une rivière et où, lorsque l'espace manquait, on poussait les déchets en bas de la pente.

Dès 1962, l'AESEQ dénonçait auprès du ministre de la Santé « les nombreux dépotoirs qui contaminent les cours d'eau et les déchets qui sont déposés en bordure des routes ». De plus, en 1988, l'AESEQ déclarait que « si lois et règlements étaient respectés, la pollution causée par la disposition des déchets serait considérablement réduite ». Toujours en 1988, l'AESEQ réclamait, entre autres:

- des appels d'offres municipaux respectant les normes environnementales;
- des prix ajustés à la réalité;
- la création d'un fonds de fermeture des sites d'enfouissement;
- un plus grand nombre d'inspecteurs de l'environnement.

La plupart des mesures réclamées par l'AESEQ depuis 1988 sont contenues dans le Projet de loi 151 (Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1994, c.41)) et les projets de règlement s'y rattachant.

4.1 La deuxième génération de lieux d'enfouissement sanitaire

A notre avis,. il est aujourd'hui possible, avec les techniques modernes, d'aménager un site d'enfouissement sanitaire sécuritaire n'ayant que très peu d'impacts sur l'environnement et la santé humaine. Selon l'AESEQ, les lieux d'enfouissement sanitaire de la prochaine génération devraient être aménagés en sol imperméable ou muni d'un système d'imperméabilisation composite (membrane/argile), doté d'un système de captage et de traitement du lixiviat complet ainsi que d'un système de captage et de traitement ou de valorisation du biogaz et finalement recouvert d'un capuchon étanche. Ainsi aménagé, un lieu d'enfouissement sanitaire ne causerait aucune contamination ou impact significatif à l'environnement et à la santé publique. Toutes ces mesures, préconisées par L'AESEQ, sont par ailleurs contenues dans le projet de règlement sur les déchets solides du MEF (version technique, mars 1994).

À cet égard, il faut noter que, tel que présenté, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Usine de Triage Lachenaie, respecte à notre avis, l'esprit du projet de règlement sur les déchets solides. L'AESEQ ne peut que souligner l'excellence de ce dossier au chapitre de la conception, de l'aménagement et de la gestion d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

4.2 Diminution du potentiel de risque

Comme dans toute activité humaine il y a toujours place à l'amélioration, l'AESEQ est d'avis que toute mesure visant à réduire le potentiel de risque des lieux d'enfouissement sanitaire et les inconvénients inhérents à ce type d'opération, doit être encouragée.

Le premier rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant un projet de sites d'enfouissement sanitaire contient une excellente revue de la littérature sur les impacts potentiels des sites d'enfouissement[5]. Dans cette revue, le BAPE dresse un tableau fort réaliste des risques réels et appréhendés reliés à l'élimination des déchets par enfouissement sanitaire.

Selon l'évaluation qu'en a fait le BAPE, les risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine reliés à l'enfouissement sanitaire proviennent principalement de certains produits organiques et inorganiques susceptibles de se retrouver dans le lixiviat et le biogaz. La liste de ces différents produits et leur origine dans les déchets est donnée aux tableaux 1 et 4 du rapport. Nous présentons ces deux tableaux en Annexe 2 du présent document.

À l'examen des deux tableaux, il est facile de constater que les substances problématiques généralement présentes dans le lixiviat et le biogaz proviennent de ce qu'il est convenu d'appeler les produits domestiques dangereux (DDD). Il s'agit là, par ailleurs, d'une des constatations de la table de collaboration sur les 3R de la CUM[6]. Les DDD comprennent, entre autres:

- peintures
- solvants
- aérosols
- cosmétiques
- huiles usées
- batteries et piles
- herbicides/pesticides
- produits pharmaceutiques

---

[5] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport d'enquête et d'audience publique no: 59, 1993

[6] La réduction à la source, le réemploi et le recyclage des déchets solides urbains sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Rapport de la table de collaboration, février 1995

Au sujet de ces déchets d'origine domestique, le rapport du BAPE mentionne, en page 128:

> « *...les produits enfouis dans ces sites présentent un degré de dangerosité relativement faible en général. La notion de danger pour la santé humaine à l'égard de ces contaminants, que ce soit par leurs effets carcinogènes ou toxiques potentiels, devrait nous inciter à ne pas les utiliser à la maison plutôt que de craindre qu'ils reviennent nous hanter par le biais du lixiviat d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Nous y sommes souvent exposés en beaucoup plus grande concentration à la maison que nous pourrions l'être en nageant, par exemple dans une rivière contaminée.*».

Pour l'AESEQ, comme pour la table de collaboration sur les 3R, le retrait des DDD du contenu du "sac vert" est l'un des moyens des plus efficace pour réduire le potentiel de risque des lieux d'enfouissement sanitaire. Il y aurait donc lieu de prioriser ce type de déchets lors de l'élaboration des programmes 3R.

Selon les données de la CUM, les coûts de collecte (collecte itinérante), de conditionnement, de recyclage, de valorisation et d'élimination varient par matière entre 75$/tonne et 9613$/tonne. Ainsi, bien que les DDD représentent moins de un pour cent (1%) du sac vert, leur récupération et traitement s'avèrent fort dispendieux.

La table de collaboration sur les 3R de la CUM propose dans son rapport une série de mesures qui doivent être étudiées sérieusement en vue de la réduction des DDD. Outre une campagne de sensibilisation intensive, mentionnons, la mise en place de consignes ou de redevances sur ce type de produit ainsi que la création éventuelle d'un fonds financé par les producteurs. Plus important sans doute, une intervention gouvernementale visant à réduire les quantités de DDD utilisés au Québec.

L'AESEQ est d'avis qu'une réduction substantielle des DDD acheminés à l'enfouissement sanitaire permettra de sécuriser davantage les citoyens face à ce mode d'élimination des déchets. De plus, la réduction du contenu en matières putrescibles préconisée par les programmes 3R aura le même effet. Comme d'autres l'ont souligné avant nous, il y a une intéressante adéquation entre les programmes 3R et la réduction du potentiel de risque des lieux d'enfouissement sanitaire.

4.3 Le concept de ville hôtesse

Personne n'aime vivre à proximité d'installations industrielles, les sites d'enfouissement sanitaires ne font pas exception à cette règle. Par contre, les contraintes réglementaires, hydrogéologiques et autres limitent considérablement les lieux propices à l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire. Aussi, même dans les cas d'une localisation optimale, il est inévitable qu'une municipalité et ses citoyens aient à subir les inconvénients inhérents à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Les inconvénients qui affectent, à certains égards, la qualité de vie des citoyens durant les phases d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sont, par exemple:

- la présence de poussières et de débris transportés par le vent;
- le bruit relié aux opérations et au transport;
- la présence d'animaux indésirables;
- la présence occasionnelle d'odeurs;
- les impacts visuels divers;
- l'augmentation de l'achalandage du réseau routier.

D'autres inconvénients, touchant aussi la phase post-fermeture d'un lieu *d'enfouissement sanitaire, peuvent être identifiés, tels:*

- la diminution de la valeur des terrains limitrophes au site d'enfouissement;
- la limitation de l'utilisation du sol;
- les pertes des municipalités en revenus fonciers.

Consciente de ces inconvénients, la MRC, Le Fjord-du-Saguenay, a récemment lancé un appel d'offres public pour l'implantation d'un site d'enfouissement dans lequel il est spécifié que le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une compensation équivalente à $2.00/tonne à être versée à la municipalité hôtesse du site d'enfouissement sanitaire. De telles mesures compensatoires nous paraissent amplement justifiées si l'on considère les inconvénients subis par les citoyens et les pertes de revenus des municipalités. En fait, le principe des *mesures compensatoires pour les villes hôtesses d'un lieu d'enfouissement* sanitaire semble universellement reconnu. C'est le cas notamment, en Nouvelle Écosse[7], aux États-Unis[8] et même au Japon[9]. Nous laissons ici aux membres de la Commission le soin de faire les rapprochements qui s'imposent.

---

[7] Voir, Gridley, N.C. et Legge, W.D., Deloppement of integrated solid waste management plants for mixid urban/rural regions in Nova Scotia. Compte-Rendu, 16e Conférence canadienne sur la gestion des déchets. 1994. p. 281

[8] Katz, M.G., YIMBYism Is Cominig, But... Waste Age, Jan. 1990

[9] Etude de cas présentée par: Bannnister, A. et Landry, P. The 3R'S are not enough. Compte-Rendu, 16e Conférence canadienne sur la gestion des déchets. 1994, p.269.

5.0 DE LA FILIÈRE ÉLIMINATION VERS LA FILIÈRE 3R

Selon l'AESEQ, un système de gestion intégrée des déchets doit avoir pour principal objectif de transférer la plus grande part possible des déchets actuellement acheminés à l'élimination (filière Élimination) dans les programmes 3R (filière 3R). Le choix des moyens pour y parvenir doit se faire en ne perdant pas de vue que dans la gestion des déchets, comme pour tout domaine de l'économie, peu importe la structure de la tarification et la provenance des fonds, en définitive ce sont les contribuables qui paient la facture. Ces derniers étant déjà lourdement taxés, les élus municipaux et provinciaux, en tant que gestionnaires des fonds publics, se doivent de minimiser les coûts de ce transfert, lequel est par ailleurs rendu indispensable.

5.1 Économie d'échelle de la filière Élimination

La courbe typique d'économie d'échelle d'un site d'enfouissement sanitaire est présentée à la figure 1A. Le coût d'enfouissement par tonne de déchets est en ordonné alors que le tonnage de déchets en fonction du temps est en abscisse. La pente prononcée de cette courbe pour de faibles tonnages provient du fait que les frais d'opération d'un site sont principalement des frais fixes, il en résulte qu'il en coûte beaucoup moins par tonne pour enfouir 10 tonnes qu'une seule. Arrive, par contre, un point ou l'économie d'échelle est de moindre importance. Évidemment, le principe des économies d'échelle s'applique à tout site d'enfouissement sanitaire, qu'il soit public ou privé. Le lecteur intéressé peut se référer à l'article de Mestayer et Radford (1993)[10] dans lequel est présentée une

[10] Mestayer, K.A. et Radford, P. Regional solid waste partnerships: Getting to Yes. Waste Age, Décembre 1993, p. 89.

intéressante application du principe d'économie d'échelle dans l'optimisation de la taille des sites d'enfouissement sanitaire.

La figure 1A permet de visualiser les effets du transfert des déchets actuellement acheminés à l'enfouissement sanitaire vers la filière 3R. Ce transfert, en diminuant le tonnage, aura pour conséquence d'engendrer une poussée à la hausse du coût de l'enfouissement. D'autres mesures, telle l'entrée en vigueur de normes plus exigeantes concernant l'aménagement et la gestion des sites ainsi que de la création de fonds environnementaux pour la réhabilitation des sites, auront un effet direct sur le coût d'élimination. Cependant, cette même courbe permet aussi de constater que l'augmentation du coût d'élimination peut, techniquement, être fortement atténuée si aucune contrainte n'est exercée sur l'approvisionnement des sites d'enfouissement sanitaire.

Donc, à moins d'une augmentation significative de la population desservie par un site - ce qui, nous en convenons, peut être le cas dans certaines régions - le coût de l'enfouissement ne pourra être maintenu à son minimum que par le respect des règles de la libre entreprise.

5.2 Économie d'échelle de la filière 3R

La figure 1B représente la courbe d'économie d'échelle de la filière 3R, plus précisément de la filière recyclage/compostage. Elle est de même nature que la précédente avec en ordonnée le coût à la tonne qui correspond au coût de collecte, de traitement etc. auquel sont soustraits les revenus provenant de la revente des matières secondaires. La diminution des coûts de la filière 3R est due à l'obtention de quantités de matières secondaires commercialisables et à un approvisionnement suffisant et constant donc à une augmentation substantielle du tonnage (pour un marché ouvert). La filière 3R possède une caractéristique

quelque peu ennuyeuse, soit la remontée du coût à la tonne pour de forts tonnages. Cette remontée est en effet théoriquement possible si le tonnage dépasse la capacité d'écoulement des matières secondaires sur le marché. Dans un tel cas, il y aura diminution du prix des matières secondaires et par conséquent augmentation du coût à la tonne.

La filière 3R possède une autre caractéristique fort importante; le coût à la tonne peut théoriquement atteindre une valeur négative si les revenus générés par la revente des matières secondaires deviennent supérieurs aux coûts de collecte et de traitement. *Pour les besoins de l'exposé, et puisque nous sommes de nature* optimiste, nous avons placé la limite (coût = 0) de façon à ce que la zone de coûts négatifs de la filière 3R soit relativement importante. Force est d'admettre que pour bien des matières secondaires cette zone peut être très restreinte, voire inexistante. Comme nous en avons traité antérieurement (voir section 2.0), dans le domaine de la collecte sélective résidentielle tous les espoirs sont permis.

5.3 Les clés du succès

Ce qu'il faut retenir de cette petite démonstration, d'autres l'ont dit avant nous, est *que la différence entre les coûts à la tonne de la filière 3R et ceux de la filière* Élimination correspond aux coûts du transfert des matières vers la filière 3R. Ainsi, selon l'AESEQ, les clés du succès de la filière 3R résident à moyen et à long terme dans la convergence des efforts de tous les intervenants vers un seul objectif: réduire les coûts de la filière 3R de manière à ce qu'elle devienne économiquement avantageuse. Pour l'AESEQ, l'hypothèse largement véhiculée à l'effet que l'augmentation artificielle des coûts d'élimination favoriserait la filière 3R est questionnable sur la simple base d'une bonne gestion des fonds publics.

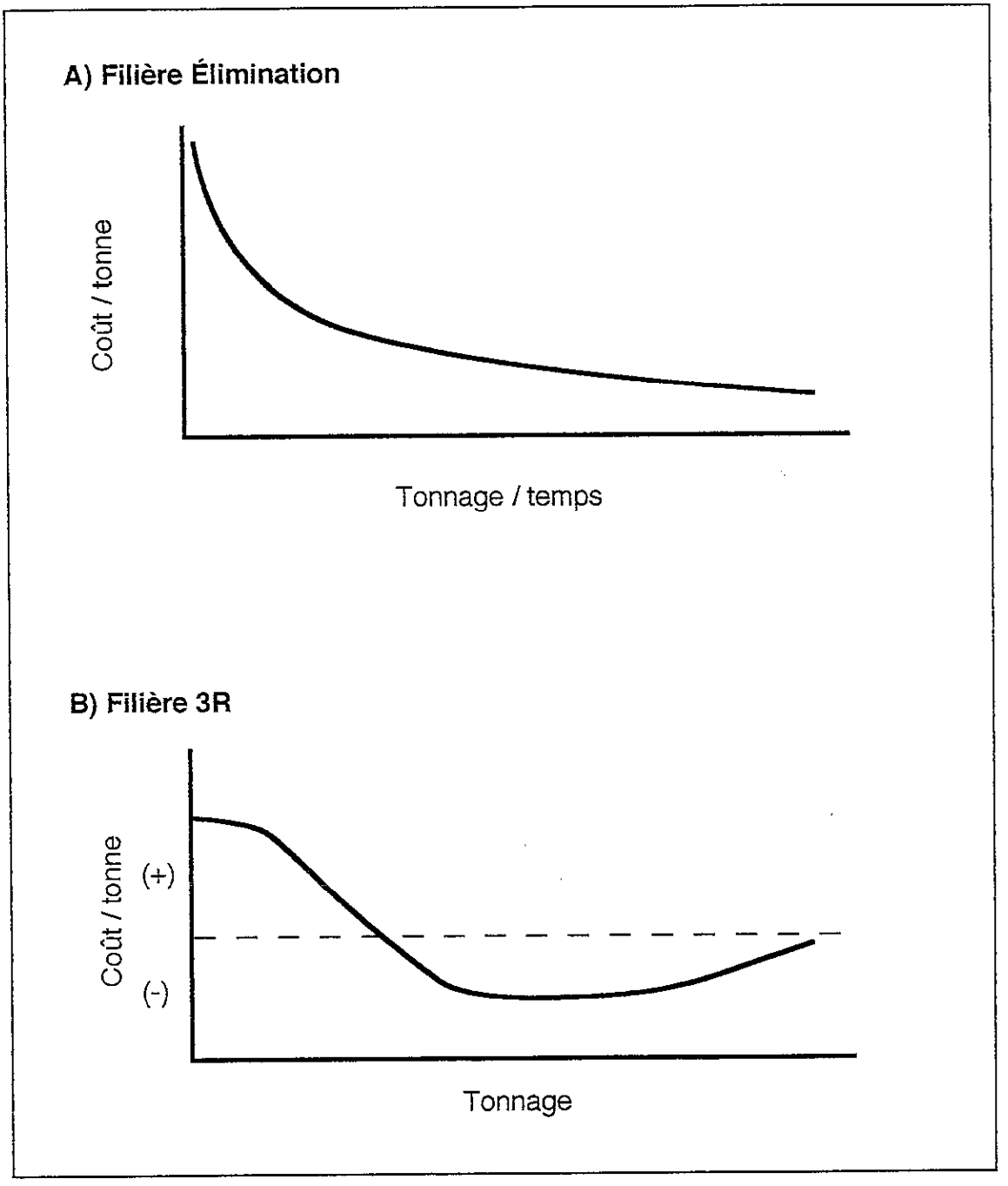

Figure 1: Courbes d'économies d'échelle des filières Élimination (A) et 3R (B)

Comme nous l'avons brièvement décrit précédemment, les caractéristiques de la filière 3R sont d'abord et avant tout de nature commerciales. Son succès dépend essentiellement de trois facteurs limitants soit:

1) un approvisionnement suffisant et constant en matières secondaires;
2) l'atteinte de standards de qualité optimale afin d'obtenir un prix de revente concurrentiel;
3) le développement de nouveaux marchés et débouchés pour les matières secondaires.

L'unification des efforts vers la réduction des coûts de la filière 3R demande a priori que les responsabilités de chacun des intervenants soient clairement définies et pleinement assumées. Or, comme en témoignent les importants investissements que le secteur privé a consenti dans la filière 3R et ses résultats au niveau des ICI (voir section 2.0), ce dernier assume d'ores et déjà sa grande part de responsabilités. Rappelons ici que les membres de l'AESEQ oeuvrant dans le domaine de la gestion des déchets sont d'abord des entreprises de services. A ce titre leur devoir est de répondre à des demandes et leur responsabilité première est d'offrir des services professionnels au meilleur prix possible.

Selon l'AESEQ, la balle est dans le camp des municipalités qui, seules, ont le pouvoir d'assurer l'approvisionnement suffisant et constant en matières secondaires, soit le premier et le plus important facteur limitant de la filière 3R. Force est d'admettre que, pour les municipalités, les efforts sont principalement d'ordre budgétaire et les sommes en cause sont considérables.

L'AESEQ comprend que les réticences de bien des élus municipaux à soutenir la filière 3R sont celles de gestionnaires responsables. Il n'en demeure pas moins que le développement de la filière 3R leur incombe. Pour que le dossier progresse, les municipalités retardataires pourraient poser une première action:

leurs appels d'offres pour la gestion de leurs déchets domestiques devraient davantage être axés sur la filière 3R, l'entreprise privée saura y répondre.

6.0 LE SECTEUR PRIVÉ: RESPONSABLE ET EFFICACE

Les gens peu familiers avec le milieu des affaires semblent oublier que l'intégrité et le respect des engagements sont les meilleures garanties de succès et de développement d'une entreprise privée. Rappelons que les entrepreneurs qui ont fondé l'AESEQ en 1959 se sont regroupés dans l'unique but de professionnaliser leur domaine d'activité et ainsi permettre à leur entreprise de survivre et de se développer.

Par définition une entreprise privée est là pour servir ses clients, demeurer en affaire et se développer. Aussi est-elle extrêmement soucieuse de sa notoriété, tant auprès de ses clients qu'auprès du public. L'entreprise privée assume entièrement la responsabilité de ses actes et de leurs conséquences. Dans cette optique, le respect des lois et règlements lui est essentiel, d'autant plus qu'elle est exposée à d'éventuelles poursuites légales. Pour l'AESEQ, la responsabilité de l'entreprise privée est la meilleure garantie de la qualité des services qu'elle rend à la collectivité et ce, au meilleur prix possible.

Dans toutes les sphères de l'activité économique, le fait de confier à des entreprises privées, responsables et respectueuses des lois et règlements, la tâche de gérer des installations et d'effectuer des services essentiels requis par la société est aujourd'hui reconnu comme étant plus efficace que de confier ces mêmes tâches à des entités publiques. " S'inspirer d'une pratique de faire-faire..." était par ailleurs un des thèmes de la Commission d'étude sur les municipalités commandée par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), et que présidait, en 1985, M. Jacques Parizeau, l'actuel Premier ministre du Québec[11].

---

[11] voir L'Entrepreneur de services en Environnement, février 1995, p 19.

Par ailleurs, une étude effectuée récemment par l'Ontario Waste Management Association[12] a démontré que l'entreprise privée est plus productive que le secteur public en matière de collecte et de gestion de déchets et qu'elle permet de réaliser des économies substantielles, sans diminuer la qualité des services. L'étude conclut que lorsque cette tâche est effectuée par les employés municipaux, il en coûte de 70 à 75% de plus que dans le secteur privé. Cette même étude constate également que dans le domaine de la collecte sélective, le secteur public coûtait 67% de plus que l'entreprise privée pour collecter une tonne de matières recyclables.

Les municipalités auraient donc tout avantage à recourir de plus en plus aux services de l'entreprise privée. Les activités de collecte, de tri, de recyclage, de compostage, d'élimination des déchets pourraient toutes gagner en efficacité et rentabilité, à être gérées par des entreprises privées. A tout le moins, l'AESEQ soutient que les champs déjà occupés par l'entreprise privée ne devraient pas être réquisitionnés par le pouvoir public.

D'autre part, l'AESEQ croit percevoir chez les élus municipaux une grande prudence dans leur choix concernant les mécanismes institutionnels reliés à la gestion des déchets. Cette prudence est apparemment motivée par la crainte de livrer leur collectivité à un seul fournisseur de services. Une telle crainte nous paraît nullement justifiée dans la mesure où aucune contrainte n'entrave les règles de la libre entreprise et de la libre concurrence. L'AESEQ admet toutefois que lorsqu'il n'est pas possible d'avoir plusieurs entreprises privées pour exécuter la même tâche en raison de l'insuffisance des volumes en jeu et de la présence d'économies d'échelle importantes (voir section 5.0), la prudence s'impose. Dans de tels cas, les municipalités devraient simplement s'assurer du respect des règles

---

[12] The Regulation of Solid Waste Management in Ontario, A policy perspective, April 1993

d'enchères et d'adjudication de marché et assujettir l'entreprise sélectionnée à des procédures de surveillance économique et technique appropriées.

L'AESEQ propose une approche où les gestionnaires publics se concentreraient sur les objectifs des services requis tout en se gardant le droit de vérifier la qualité des services rendus par les entrepreneurs privés.

7.0 CONCLUSION

L'AESEQ attend beaucoup de l'audience générique sur la gestion des déchets qui doit avoir lieu à l'automne prochain. Cette consultation permettra, nous l'espérons, de définir plus adéquatement les responsabilités et les rôles de chacun des intervenants dans le dossier de la gestion des déchets au Québec. Nous osons espérer que les efforts de l'entreprise privée dans le domaine de la gestion des déchets seront reconnus et que son rôle clé dans ce domaine sera maintenu, voire bonifié. Nous osons surtout espérer que cette consultation permettra de dégager un consensus social sur l'importance respective des différentes composantes d'un système de gestion intégrée des déchets: Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination.

Compte tenu des quantités de déchets en cause, de l'état actuel des programmes de réduction des déchets et de l'état des finances publiques, l'objectif de 50% de réduction des déchets à éliminer d'ici l'an 2000, nous paraît difficile à atteindre. Dans la mesure où il y aura concertation et convergence des efforts, cet objectif pourra sans doute être atteint vers l'an 2005. En ce qui concerne l'objectif ultime de 75-80 % de réduction, il faudra sans doute une modification profonde de la société québécoise, notamment au chapitre des habitudes des consommateurs.

Pour l'AESEQ, même après l'atteinte des rendements maximums des programmes 3R, il restera toujours un résidus quelconque à éliminer. Ces résidus devront être éliminés dans des sites sécuritaires. Ainsi, compte tenu des besoins en capacités d'élimination pour les prochaines décennies, l'enfouissement sanitaire continuera d'être un élément essentiel dans la gestion intégrée des déchets.

Finalement, puisque le Québec se doit, selon nous, d'optimiser ses lieux d'enfouissement sanitaire, nous sommes d'avis que le Ministère devrait donner

priorité à toute demande visant l'agrandissement d'un site déjà existant dans la mesure où cet agrandissement ne cause aucun nouvel impact majeur et répond à l'ensemble des normes réglementaires applicables. Selon l'AESEQ, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Usine de Triage Lachenaie inc., répond adéquatement à ces critères.

ANNEXE 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.E.S.E.Q.

1994-1995

A.E.S.E.Q.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 1994-1995

Comité Exécutif

Montérégie — M. Hans Gruenwald Jr.
Président du Conseil
Président de Service de Rebuts Soulanges

Québec — M. Louis Caron
Vice-président du Conseil
Directeur général de la région Nord
Gestion de Rebuts Laidlaw Québec

Québec — M. Jean-Louis Chamard
Vice-président du Conseil
Directeur de la gestion des déchets
DESSAU Environnement & Aménagement

Laval — M. Hector Chamberland
Vice-président du Conseil
Directeur, développement et affaires publiques
Industries Browning Ferris

Montérégie — M. François Fortin
Vice-président du Conseil
Directeur, valorisation et élimination
Services Sanitaires Transvick

Estrie — M. Yves Gagnon
Vice-président et Trésorier du Conseil
Administrateur, Services Sanitaires Jarbec

Bois Franc — M. Daniel Gaudreau
Vice-président du Conseil
Président de Services Sanitaires Gaudreau

Directeurs - Administrateurs

Abitibi — M. Jean-Pierre Carignan
Sanimos Inc.

Québec — M. Carol Coulombe
Groupe Sani-Gestion

Montréal — M. René Landry
Récubec

Estrie — M. Jean-Denis Gagné
Sani-Eco Inc.

Montérégie — M. Jean Shoiry
Groupe Serrener

Montérégie — M. Yves Ménard
Compo-Sortium

Montréal — M. Serge Tremblay
Philip Environnement

Membre associé — M. Robert Roberge
Équipement Labrie

M. Gérard Marc-Aurèle
Président ex-officio
Président du Groupe Drainamar

Secrétariat

L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE SERVICES EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC INC.

1400, rue Sauvé Ouest, bureau 232 - Montréal (Québec) H4N 1C5
Tél.: (514) 745-3580 / Fax: (514) 745-3582

ANNEXE 2

TABLEAUX 1 ET 4 DU
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE
NO. 59

Tableau 1 Sources domestiques de contaminants organiques susceptibles de s'échapper d'un lieu d'enfouissement sanitaire par le biogaz ou le lixiviat

1. Les produits désinfectants	
2, 4, 6-trichlorophénol	2-chlorophénol
1, 4-dichlorobenzène	phénol
1, 1, 2-trichloroéthane	benzène
mercure	naphtalène
2. Les désodorisants	
benzène	1, 1, 1-trichloroéthane
1, 2-dichlorobenzène	2, 4-dichlorophénol
trichlorofluorométhane	naphtalène
zinc	chlorodibromométhane
3. Les agents nettoyants	
tétrachlorure de carbone	benzène
1, 1, 1-trichloroéthane	phénol
1, 1, 2-trichloroéthane	toluène
trichloroéthylène	2-chlorophénol
chrome	cuivre
zinc	
4. Les pesticides	
tétrachlorure de carbone	chlordane
1, 1, 2, 2-tétrachloroéthane	aldrin
tétrachloroéthylène	chloroéthane
arsenic	cadmium
chrome	cuivre
plomb	mercure
zinc	cyanures
5. Les produits de polissage	
1, 2-dichlorobenzène	1, 2-dichloroéthane
1, 1, 1-trichloroéthane	chloroéthane
chlorure de méthyle	tribromométhane
zinc	argent
6. Les cosmétiques	
benzène	p-chloro-m-crésol
1, 4-dichloroéthylène	2, 4-dichlorophénol
bis (2-éthylhexyle) phthalate	nitrobenzène
antimoine	cadmium
cuivre	plomb
mercure	zinc
argent	nickel

Tableau 1 (suite)

7. Les savons et les shampoings	
1, 2-dichloroéthylène	phénol
diéthylephthalate	toluène
2, 4-diméthylephénol	benzène
cadmium	cuivre
plomb	nickel
argent	zinc
8. Les produits préservatifs et les teintures	
hexachlorobenzène	1, 1, 1-trichloroéthane
1, 2-chlorobenzène	2, 4-dichlorophénol
2-chloroéthyle vinyle éther	pentachlorophénol
cadmium	cuivre
chrome	nickel
amiante	cyanures
9. Les produits de peinture	
benzène	2-chlorophénol
bis (2-chloroéthyle) éther	phénol
2, 4, 6-trichlorophénol	toluène
éther	antimoine
arsenic	cadmium
chrome	cuivre
plomb	mercure
nickel	sélénium
zinc	amiante
10. Les produits médicamenteux (onguent, poudre, etc.)	
benzène	chloroforme
bis (2-chloroéthyle) éther	2-chlorophénol
2, 4, 6-trichlorophénol	naphtalène
2, 4-diméthylphénol	phénol
HAP	antimoine
arsenic	cuivre
mercure	zinc

Il est à noter que la majorité des composés organiques se volatilisent facilement leur permettant ainsi de se retrouver aussi bien dans le lixiviat que dans l'effluent gazeux.

Source: Carrier et Duclos, 1993.

Tableau 4 Les dix principaux produits organiques susceptibles de se retrouver dans le lixiviat et leur origine dans les déchets

Composé organique	Origine dans les déchets
Acétone	Solvants, synthèse de composés organiques, biodégradation de la lignine
Benzène	Solvant, additif à essence, synthèse des composés organiques (teintures, pesticides, détergents), biodégradation de la lignine
Chlorure de vinyle	Décomposition du chlorure de polyvinyle (PVC) et du perchloroéthylène
Dichlorométhane	Industrie pharmaceutique, produits électroménagers, solvants, aérosols
Phénol	Production de composés chimiques, agent désinfectant
Tétrachloroéthylène	Solvant utilisé pour le nettoyage à sec et dans la manufacture de textiles; constituant de l'encre d'imprimerie, de solutions caoutchoutées et de solvants à peinture
Tétrachlorure de carbone	Aérosols, nettoyage à sec
Toluène	Solvant, additif à essence, production de colorants, produits pharmaceutiques
1,1,1-Trichloroéthane	Solvant dans l'industrie des cosmétiques, aérosols
m-xylène / o-p-xylène	Fabrication de polyesther, produits pharmaceutiques, colorants, insecticides, solvant (résines, vernis)

D'après EPA, 1987; Fawell et Hunt, 1988 et Webster, 1988 dans Carrier et Duclos, 1993